



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-72**

**portant réglementation de prolongation de la circulation à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz dans la rue du Maréchal Foch et ses rues attenantes à Village-Neuf**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de la société LGTP ENSISHEIM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz dans la rue du Maréchal Foch, la rue Lina Ritter, la rue de Belfort, la rue du Rhin, la rue du Marché et la rue de la Liberté ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Suite à l'arrêté municipal n° 2024-61 pour la période du **lundi 19 février au vendredi 19 avril 2024 est prolongé jusqu'au 30 juin 2024**, la bande de circulation sera réduite sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz à réaliser dans la rue du Maréchal Foch, dans la rue Lina Ritter, et dans les 100 premiers mètres de la rue de Belfort, de la rue du Rhin, de la rue du Marché et de la rue de la Liberté.

## Article 2

- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ◆ La circulation piétonne pourra être interdite et déportée en face.
- ◆ La circulation sera alternée par panneaux ou par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de chantier.
- ◆ La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.**

## Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par la société LGTP à Ensisheim en charge des travaux.

## Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à Saint-Louis
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à Héringue
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à Saint-Louis
- ⇒ Société METROCARS à Saint-Louis
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Cabinet CAD à Ribeauvillé
- ⇒ Société 3 Frontières Distribution Gaz à Huningue
- ⇒ Société LGTP à Ensisheim.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 9 avril 2024

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 9 avril 2024.  
VILLAGE-NEUF, le 9 avril 2024.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH